

Mouvement Intra-départemental - 1er degré 2022



Situation administrative

✓ Position

Disponibilité Détachement Congé formation Congé longue maladie
Congé longue durée Congé maternité Congé parental
Autre (à préciser) _____

Ancienneté de service au 31 août 2021 _____

✓ Situation familiale

Célibataire Marié·e Pacsé·e Veuf·ve Divorcé·e
Vie maritale sans enfant Vie maritale avec enfant
Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31 août 2022 : _____

✓ Situation syndicale

Je suis syndiqué·e Je ne suis pas syndiqué·e (on aide tout le monde)
Je souhaite me syndiquer ou être rappelé·e pour une prise de contact

NOM : _____ PRENOM : _____

MAIL : _____@_____ ET/OU ☎ TELEPHONE : _____

A renvoyer à
cgteducation78@gmail.com

Bonifications communes à tou·tes les enseignant·es

	Public concerné	Points possibles	Pièces justificatives à fournir	Points obtenus
Bonification au titre de l'ancienneté	Pour tou·tes les enseignant·es	3 points		
		2 points par année de fonction		
Bonification pour ancienneté sur poste	Pour tou·tes les enseignant·es affecté·es à titre définitif depuis au moins 3 ans	3 ans = 3 points ; 4 ans = 5 points ; 5 ans = 8 points ; 6 ans = 11 points ; 7 ans ou plus = 16 points		

Bonifications liées au poste occupé

	Public concerné	Points possibles	Pièces justificatives à fournir	Points obtenus
Bonification pour mesure de carte scolaire	Pour tou·tes les enseignant·es touché·es par une mesure de carte scolaire	Niveau 1 : 500 points pour un poste d'adjoint·e dans la même commune		
		Niveau 2 : 250 points pour un poste d'adjoint·e dans une commune limitrophe à celle du poste perdu si celui-ci été demandé au préalable		
Bonification pour exercice en REP ou REP +	Pour les enseignant·es titulaires affecté·es à titre provisoire en REP ou REP +	20 points, uniquement pour le poste occupé et demandé en rang 1		Seul·es les enseignant·es entrant dans le département auront des pièces justificatives à fournir
Bonification pour ancienneté de service en REP ou REP + ou en zone violence	Pour les enseignant·es affecté·es titre définitif ayant au moins 5 années consécutives d'ancienneté dans la même école	40 points pour tous les voeux		

Bonifications liées au poste occupé (suite)

	Public concerné	Points possibles	Pièces justificatives à fournir	Points obtenus
Bonification pour ancienneté sur poste de direction	Pour tout-e directeur·trice nommé·e à titre définitif depuis au moins 3 ans	3 ans = 1 point ; 4 ans = 2 points ; 5 ans = 4 points ; 6 ans = 6 points ; 7 ans ou plus = 8 points		
Bonification pour adjoint·e faisant fonction de directeur·trice	Pour tout-e directeur·trice faisant fonction de directeur·trice pendant une année scolaire complète	100 points		
Bonification pour adjoint·e non spécialisé·e affecté·e sur poste ASH	Pour tout-es les enseignant-es affecté-es sans spécialisation à titre provisoire sur un poste ASH	20 points		
Bonification pour le caractère répété de la première demande	Pour tout-es les enseignant-es participant au mouvement	3 points par renouvellement, 9 points maximum		

Bonifications liées à la situation personnelle

	Public concerné	Points possibles	Pièces justificatives à fournir	Points obtenus
Bonification au titre du handicap	Niveau 1: pour tout·es les enseignant·es bénéficiaires d'une Reconnaissance de Travailleur·euse Handicapé·e (RQTH), bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE)...	30 points sur tous les voeux	Une demande spécifique doit être transmise au médecin des personnels du département au plus tard le 18 avril	
	Pour tout·e directeur·trice faisant fonction de directeur·trice pendant une année scolaire complète	300 points pour le premier vœu et éventuellement sur les suivants (selon l'avis du médecin de prévention)		
Bonification pour rapprochement de conjoint·e	Pour tout·e enseignant·e formulant des vœux sur la commune d'activité professionnelle du conjoint·e	5 points sur tous les voeux de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - photocopie du livret de famille - justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs - extrait de l'acte de naissance l'enfant né et reconnu par les deux parents - copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur 	
Bonification pour exercice de l'autorité parentale conjointe	Pour tout·e enseignant·e formulant des vœux sur la commune de vie de l'enfant	5 points	<ul style="list-style-type: none"> - photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge - décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe 	

Bonifications liées à la situation personnelle (suite)

	Public concerné	Points possibles	Pièces justificatives à fournir	Points obtenus
Priorité de réintégration	Pour tout·e enseignant·e réintégré·e après un congé longue durée (CLD), un congé parental ou un détachement	Priorité absolue pour le poste perdu demandé en rang 1. Priorité 2 pour la commune et les communes limitrophes du poste perdu.		
Bonification pour enfant « à charge »	Pour tout·e enseignant·e dès le premier enfant, pour les enfants né·es et âgé·es de moins de 18 ans au 31 août 2022	2 points		

Total des points obtenus	
--------------------------	--